



Décision individuelle n°2021-0245 du 06/07/21
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des
Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit
de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.II,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation forestière,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement,

Vu la demande de Madame Odile Gisèle MARTIN, reçue complète en date du 29 avril 2021 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 24 juin 2021,

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 6-1 de la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces notamment des lichens rares et indicateurs de continuité forestière (Lobarion) et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRÊTE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 Pétitionnaire :

Madame Odile Gisèle MARTIN, résidant à [REDACTED]

1-2 Objet de l'autorisation :

- *nature des travaux* : **création d'une piste pour 4X4 pour l'approvisionnement du pétitionnaire en bois de chauffage**
- *localisation des travaux* : **Lozère/ commune de MEYRUEIS / lieu-dit le Villaret / parcelle [REDACTED] localisation en cœur du Parc national**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux respectent les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 : Il est procédé à un élagage des arbres de bordure, à leur coupe si nécessaire et au débroussaillage de la végétation sur l'emprise des travaux, au préalable de leur réalisation ;

Les arbres porteurs du Lobarion et signalés au pétitionnaire sont préservés ;

2-2 : le travail est réalisé en déblai-remblai à l'aide d'une pelle mécanique et d'un godet articulé, selon le tracé piqueté préalablement avec l'agent du Parc national. La plateforme de la piste est en matériau pris sur site, dans l'emprise des travaux exclusivement. La plateforme mesure 3 mètres de large au maximum ;

2-3 : les renvois d'eau sont constitués en tranchée naturelle et réalisés à la pelle mécanique, en cuvette et positionnés en travers de la piste. Ils sont soigneusement profilés jusqu'à l'extrémité de leurs débouchés ;

2-4 : les souches peuvent être déplacées et repositionnées en pied de talus en position naturelle, c'est-à-dire racines enfouies, tête visible. Les blocs issus du terrassement participent de l'assise aval ou du



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

soubassement. Tous les talus sont soigneusement peignés au godet de la pelle ; la pente évite l'effet « casquette » et les affouillements ;

2-5 : la piste est fermée à l'aide d'une barrière (bois) placée 20 mètres sous la piste de Tournailhas ;

2-6 : le pétitionnaire doit transmettre la présente décision aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations de la présente décision, et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire ;

2-7 : le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance à Sandrine DESCAVES / sandrine.descaves@cevennes-parcnational.fr : 06 74 37 37 67 ;

2-8 : en fin de chantier, toute trace de travaux est effacée.

L'ensemble des déchets et résidus est collecté et évacué vers les installations de traitement autorisées.

Article 3 : période de validité de l'autorisation

La présente décision est délivrée pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

La présente décision individuelle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, notamment celle liée au droit de propriété.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le.. 6/12/21

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers.

Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Commune de MEYRUEIS
 - EP PNC / massif Causse Gorges
 - EP PNC / SDD (dossier n°2021-1479)

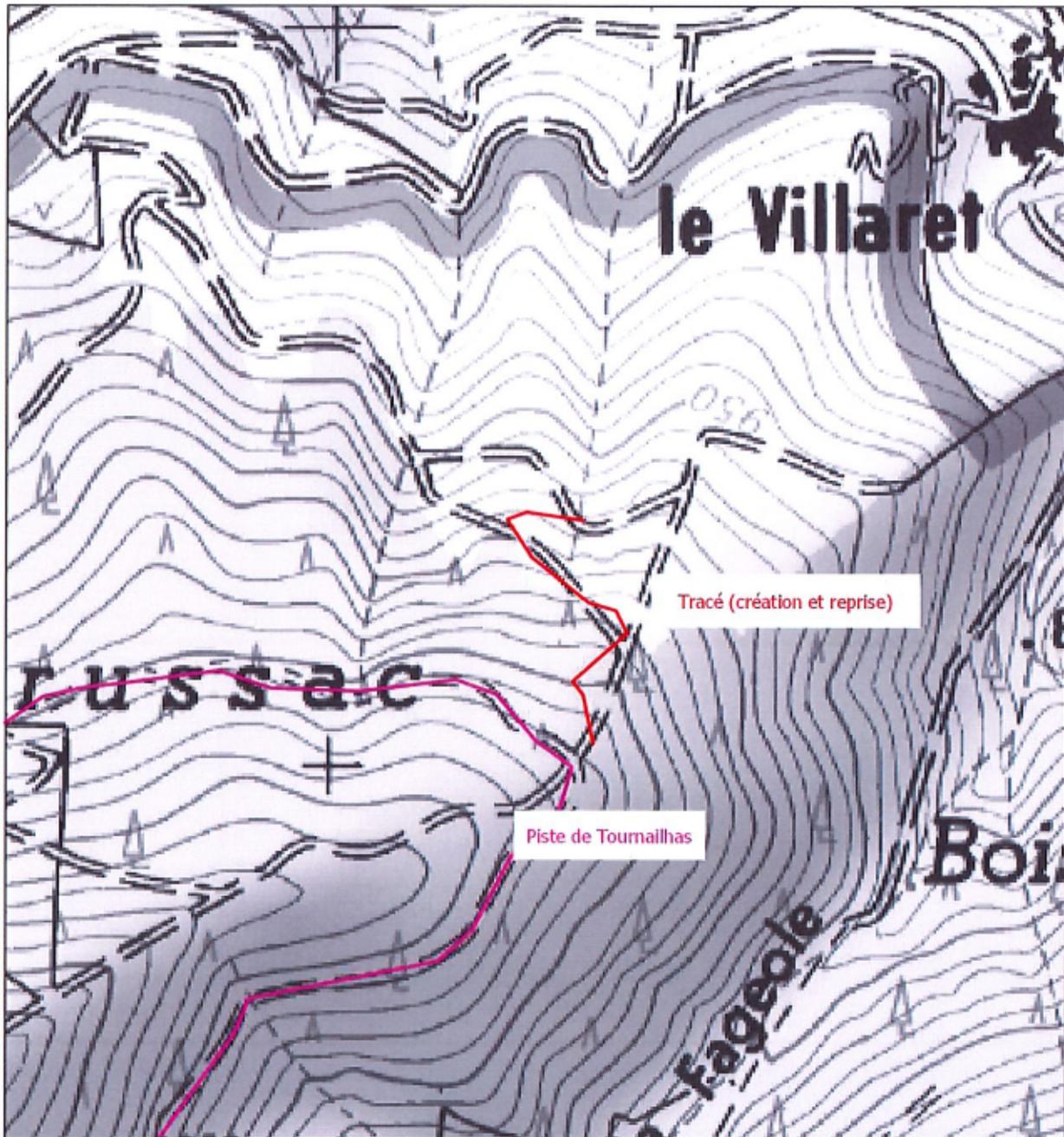


Parc national des Cévennes

page 2/3



Création de piste 4x4 par reprise d'un ancien chemin



N



0 75 150 m



Sources : PNC, IGN SCAN25®
Édition : © PnC - [22/06/2021] - propr_engelvln.qgz

